



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie**

Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie
Service Métrologie légale

**Décision n° 21.17.610.058.1 du 9 décembre 2021
portant modification de l'annexe de la décision de renouvellement d'agrément
n° 20.17.610.020.1 du 17 juillet 2020**

**La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la directive n° 2014/31/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment l'article 37 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

.../...

Vu la décision n° 20.17.610.020.1 du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique à la SARL ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT), ZA de Bel Air - 265 avenue des Ebénistes 12000 RODEZ ;

Vu la décision n°16.17.110.027.1 du 11 août 2016 d'attribution de la marque d'identification E12 à la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT) ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-1439, délivrées par le Comité français d'accréditation (COFRAC) à la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT), concernant la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le courrier du 24 novembre 2021 (reçu le 6 décembre 2021) de la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT), nous informant le changement d'adresse de l'implantation d'Aurillac, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que le dossier de la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT) permet d'instruire la demande de changement d'adresse du site d'Aurillac ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision d'agrément en conséquence ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'annexe de la décision n° 20.17.610.020.1 du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément de la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT), SIRET n° 401171236 00136, dont le siège est situé ZA Bel Air, 265 avenue des Ebénistes – 12000 RODEZ, pour réaliser dans ses ateliers, la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, est modifiée comme énoncé ci-dessous :

- Modification de l'adresse de l'implantation d'Aurillac.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 20.17.610.020.1 du 17 juillet 2020 susvisée sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Garonne dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT) par ses soins.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron,
et, par subdélégation du DREETS Occitanie,
Le chef du service métrologie légale,



Jean-Pierre ROCHETTE

Annexe à la décision n° 20.17.610.020.1 du 17 juillet 2020
Révision 1 du 9 décembre 2021

Sarl ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT)

Liste des implantations couvertes par le présent agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Implantations	Adresse	Commentaires
ACT- Rodez	ZA de Bel Air, 265 avenue des Ebénistes 12000 RODEZ <i>Siret : 401171236 00136</i>	Siège social
ACT- Millau	4, rue de la Mégisserie 12100 MILLAU <i>Siret : 401171236 00078</i>	
ACT- Caussade	10, rue de la solidarité 82300 CAUSSADE <i>Siret : 401171236 00144</i>	
ACT- Aurillac	14 avenue du Garric Parc d'activités des Tronquières 15000 AURILLAC <i>Siret : 401171236 00151</i>	<i>Changement d'adresse à compter du 1^{er} novembre 2021</i>
ACT - Brive	ZAC des Sielvas 34 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ <i>Siret : 401171236 00094</i>	